



Jeudi 25
Mars 2010

Traverses
N° 68

TRAVERSES UNITAIRES



La revue d'EPA-FSU, Syndicat unitaire de l'éducation populaire, de l'action sociale, socioculturelle et sportive

Sommaire :

- * Edito :
Jusqu'où irons-nous sans réagir ? 1
- * RGPP :
TERMINATOR 2, Quel avenir pour les corps spécifiques « jeunesse et sports » ? 2 à 4
- * LA PFR ou la rémunération au mérite 5 et 6
- * Merci, Etienne 6
- * 6ème Congrès national de la FSU à LILLE 7 et 8
- * Brèves 9 et 11
- * Compte-rendu du congrès de la FSU à Lille : Thème 1 9
- * Relogement 10 et 11
- * 5 janvier DR de Nantes : Occupation? Blocage? Non, certains n'ont pas pu manger de la galette 12
- * Nantes : la mobilisation se poursuit 13
- * Discours FSU Loire-Atlantique Saint-Nazaire 3 mars 2010 14 et 15
- * Contacter EPA 16
- * Fiche de syndicalisation 17 et 18

EDITO :

Jusqu'où irons-nous sans réagir ?

Dans le champ ministériel de la cohésion sociale, depuis l'installation des DDI et des DRJSCS, une nouvelle phase de la RGPP s'est ouverte. Tandis que les directeurs et chefs de pôles occupent les personnels avec les déménagements, pendant ce temps, la RGPP se poursuit. Consentir aux nouveaux bureaux et nouveaux organigrammes ne leur suffira pas. Le plus grave est à venir. Il y a fort à parier que l'année 2010 sera bien plus qu'une année de transition. Les projets de régression portés par le gouvernement supposent en effet qu'aucune pause ne soit marquée avant l'échéance 2012 sur ce sujet.

La RGPP n'avait pas pour intention avouée de modifier les missions mais à la défaveur des nouveaux services déconcentrés qui se sont installés chacun peut percevoir la volonté de tirer la totalité des personnels vers une conception de la cohésion sociale axée sur la réparation. L'éducation populaire est certes toujours citée mais comme un mode opératoire destiné à s'estomper.

Le chantier sur la « fusion » des corps n'est pas officiellement ouvert mais chacun peut déjà envisager ce qui se profile : aucun statut n'est destiné à s'inscrire dans la durée. Comment peut-on croire que les corps dont les effectifs sont en deçà d'un millier peuvent avoir vocation à perdurer ? Les corps de l'inspection générale sont appelés à être unifiés, ceux de l'inspection également, le corps des CTPS et celui des CEPJ sont dans le rouge, celui des professeurs de sports n'est pas à l'abri. Le chantier de la

fusion sera déterminant pour achever la mutation des missions.

L'avenir des professeurs de sports est largement conditionné par le devenir des cadres techniques des sports placés auprès du mouvement sportif (CTR, CTN, PO-HN, DTN). L'enterrement provisoire du rapport Bocquet n'est pas en soi une nouvelle suffisamment rassurante. Les projets d'agence pour privatiser à terme sont appelés à resurgir.



Par un passage en force inacceptable la DRH est en train de donner la pleine mesure de la conception du dialogue social qu'elle est chargée de servir. Elle réduit le droit des mutations des personnels à un exercice formel où les chefs de services s'échangeront les agents entre eux, après avis déterminant du service d'accueil qui classera les demandes par ordre de préférence. Elle entend organiser des élections (CTPR, CTPM) selon des procédures excluant les établissements (CREPS, Ecoles nationales), et par là prévoyant déjà leur autonomie future et

leur externalisation.

Pour l'heure, aucune organisation syndicale n'est en mesure, seule, de mettre en échec ces projets régressifs. Les ripostes sectorielles, et le lobbying sont loin d'être suffisants. Au lieu d'être déjà en ligne pour la compétition électorale des CT/CTP de l'automne, les syndicats feraient mieux de s'allier pour construire les rapports de forces indispensables à la préservation des droits, des statuts et en définitive de la mission de service public d'Etat due aux citoyens. Nous nous y appliquons avec le SEP UNSA ici, ou le SNAPS et le SNEP par là. Mais que c'est dur et surtout insuffisant.

RGPP : TERMINATOR 2

Quel avenir pour les corps spécifiques « jeunesse et sports » ?

La première phase de la Révision générale des politiques publiques (RGPP1) s'est terminée le 31 décembre 2009. L'action syndicale a été incapable de mettre en échec le gouvernement. Le contexte il est vrai est funeste. De surcroît l'action syndicale de contestation n'a aucun débouché politique pour supposer un changement de cap en cas d'alternance. Qui croit sérieusement que du côté des formations politiques principales de l'opposition il y aurait remise en cause de la REATE ? Qui a lu quelque part qu'il y a opposition des partis de gauche au principe de la « fusion » des corps ? L'immense chantier ouvert par le gouvernement est destiné à aller vite et à être bouclé pour l'essentiel avant la fin du mandat présidentiel de 2012. En 2008 et 2009, il a été impossible de construire un front unitaire syndical contre la RGPP. Hormis accord pour dénoncer la politique de destruction d'emplois et de régression salariale, les divergences sont vite apparues. Ni l'UNSA, ni la CFDT n'ont dit leur opposition publique à la RGPP. La CGT, la FSU et Solidaires ont été incapables à eux seuls de créer un rapport de forces. FO a joué le plus souvent en solo une partition arc-boutée sur les statuts. Globalement, le syndicalisme des fonctionnaires a intégré qu'en période de crise il valait mieux adopter un profil bas pour ne pas se mettre à dos une opinion publique mesurant les centaines de milliers de chômeurs du secteur privé venant s'inscrire à « Pôle emploi ».

Le constat est implacable mais il se veut lucide.

2010 : feu de l'artifice

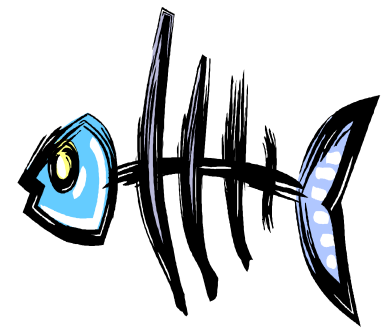
Après une phase de préfiguration où chacun a pu apprécier l'épuisement à jouer d'une consultation artificielle (le qui « perd gagne » des CTPD, CTPR et CTPM) les nouveaux services se sont mis en place. On constate déjà les volontés de plusieurs directions départementales à homogénéiser les bonnes pratiques autour des conditions d'emplois faites aux fonctionnaires ordinaires. Ainsi, les conseillers d'animation

sportive (CAS) et les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) font-ils figure de drôles de cadres à prétention éducative et à horaires atypiques incongrus. L'autonomie relative dans l'organisation du travail, la franchise éducative revendiquée ici et là ont quelque chose de malsonnant. La référence à « l'article 10 » en matière d'ARTT pour les cadres A de l'ex JS apparaît comme relevant de l'extra terrestre, y compris aux yeux des cadres A du réseau sanitaire et social qui sont nombreux à vanter les mérites de la pointeuse et les récupérations horaires qu'elle permet. Il y a là un véritable choc de cultures entre une administration classique et ce qu'était le MJS : une administration de missions avec des pans techniques et pédagogiques.

Certes, au niveau national le discours de la DRH consiste à rassurer : chacun conserve son statut et les prérogatives de gestion qui lui sont propres. Mais, dans le même temps, à partir de la charte de gestion des DDI, **le chantier du règlement intérieur de chaque direction** est ouvert. De fait, le plus souvent, on peut y découvrir des clauses liées aux rapports de forces locaux (souvent inexistantes) qui consacrent des reculs statutaires et des dégradations dans les conditions d'emploi des CAS et CEPJ, voire des corps de l'inspection de l'ex JS. Le nivellement ne se fait pas à partir de « l'exemple JS » mais à partir d'une modélisation administrative dominante. Si on considère globalement la situation et les rapports d'effectifs dans les DDI on comprend encore mieux le caractère prééminent du régalién. Les directions départementales des territoires vont représenter environ 75% des effectifs, la partie DDPP environ 15% et la partie DDCCS les 10% qui restent ! Au sein de ces 10%, les reliquats de personnels techniques et pédagogiques de l'ex JS vont plafonner à 3%. On mesure l'hostilité de l'environnement administratif naturel face à des revendications d'autonomie éducative qui vont avoir à trouver leur place dans la durée.

2010 va constituer une année normative en même temps qu'elle sera de transition vers ce nouvel univers destiné à ancrer les DDI dans l'action de proximité et les DR dans le repli sur le pilotage, l'observation et la coordination des parts de DDI relevant de son « autorité ».

2010-2011, TERMINATOR 2 : compétences, missions et statuts



Seule en métropole la région Ile-de-France n'est pas encore passée à la moulinette de la RGPP. Les Départements d'Outremer suivront en simultané. Fin 2010 le sort de tous sera scellé.

L'architecture théorique doit être appréhendée avec discernement. L'échelon départemental est un échelon d'intervention et d'application des politiques publiques d'Etat. Pour le gouvernement, l'échelon régional est l'échelon le plus pertinent pour la déclinaison et la décision. On y décide de l'orientation que les départements appliqueront. Le préfet de région voit ses pouvoirs renforcés et si les directions régionales demeurent des services déconcentrés des ministères, elles ont aussi à référer de leur choix et orientations au préfet de région puisqu'elles sont placées pour l'essentiel sous son autorité.

Les DDI ne sont plus des services déconcentrés des ministères. Elles sont des services déconcentrés de l'Etat placés sous la tutelle des préfets de départements, eux-mêmes désormais placés en subordination hiérarchique au préfet de région.

La compréhension de ce circuit est fondamentale. La réduction de la voilure

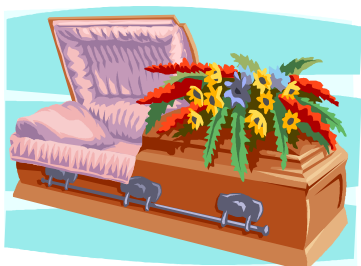
RGPP : TERMINATOR 2

Quel avenir pour les corps spécifiques « jeunesse et sports » ?

re de l'Etat s'accompagne aussi d'un renforcement des pouvoirs préfectoraux (commissaires de Napoléon ?), surtout au niveau de la région.

Les décrets des DDI sont sortis. Les décrets des DRJSCS sont en cours de révision pour en fixer les nouveaux périmètres (ex Acsé, ex JS, ex DRASS amputées de la part ARS). On constate que la part « formation » demeure dans les missions. Est-ce rassurant pour autant ? Un excès de naïveté peut s'avérer fatal. Il ne s'agit pas de reconnaître une capacité à intervenir dans la formation. L'exemple des CAS ou CEPJ de DDI intervenant en direct dans les formations des CREPS est obsolète. Il en va de même pour l'encadrement direct de stages qualifiants avec des associations : c'est terminé à terme. **Si les statuts demeurent, les missions changent.** La RGPP n'avait pas vocation à modifier les missions. On voit bien cependant qu'avec le repli avoué sur le pilotage et le réglementaire, c'est le cas pour les professeurs de sports et les CEPJ ! Mais ce ne sont pas les seuls corps concernés. Le corps de l'inspection jeunesse et sports n'a pas beaucoup plus d'avenir. Mais en extinction de fait (comme celui des CTPS qui perd des effectifs de façon spectaculaire) le corps de l'inspection JS ne peut plus se justifier à court terme dans sa singularité.

Au niveau régional, il y a lieu de distinguer deux réalités d'emploi différentes : celle des conseillers techniques sportifs placés auprès des ligues régio-



nales et celle des CAS et CEPJ. Un rapport officieux caché aux syndicats (dit rapport Bocquet, par ailleurs IGASS) a le mérite d'exposer ce que

Matignon et surtout l'Elysée nourrissent comme desseins à courts termes pour le ministère de la santé et des sports. Les CTS sont voués à être « privatisés ». On voit ainsi resurgir le principe d'une « agence nationale » qui en serait l'outil d'externalisation. Cela représente environ 1 500 professeurs de sports et plus de la moitié des CTS. Quant aux autres agents techniques et pédagogiques de l'échelon régional (environ 400 CAS et 250 CEPJ) ils seraient maintenus en DRJSCS sur des missions de pilotage et de coordination destinée principalement aux DDI, excluant toute intervention directe.

Le sort des CREPS est aussi envisagé. Ces établissements sont voués à une plus grande autonomie et la présence à terme de professeurs de sports (les CEPJ n'y sont même plus mentionnés) ne se justifie plus. Via des services associés de formation (SAF) on doit pouvoir encore mieux « rationaliser » (c'est-à-dire détruire) d'autres CREPS, sinon tous en changeant leur statut. Une chose est certaine, ils ont vocation à rechercher d'autres partenariats et définir de nouveaux types d'emplois se passant de fonctionnaires de l'Etat.

Le rapport Bocquet n'a jamais été officiel. Les réactions séparées du SNAPS d'une part, du SNEP et d'EPA d'autre part, mais aussi de certaines composantes du mouvement sportif et de partis politiques ont « enterré » ce rapport. Mais ses principes demeurent et ce sont des lignes de tension qu'aucun syndicaliste n'a le droit d'ignorer s'il veut examiner avec lucidité le contexte dans lequel il se démène.

Tout au long de l'année 2010 va se dessiner le nouvel environnement professionnel. La réforme structurelle et politique de l'administration va forcément induire à très court terme des évolutions statutaires aussi bien dans le cadre général de la fonction publique (la sinistre loi « mobilité » en est un exemple criant et ce n'est pas fini) que dans le cadre des statuts particuliers (inspection, PTP, filière administrative).

DES MISSIONS AU STATUT : l'exemple JEP



Une intersyndicale large (FO, CGT, UNSA, FSU) a rencontré Martin Hirsch fin 2009. Engagement avait été pris par lui, à la suite de bilatérales, de « revisiter » les missions des personnels JEP dans les DDI et les DRJSCS. Une première réunion de ce groupe s'est tenue le 19 février. Seuls le SEP-UNSA et EPA-FSU ont été conviés au motif que ce sont ces seuls syndicats qui ont des élus en CAP des personnels JEP.

Sans avoir de mandats pour discuter d'une prochaine fusion des corps, qui cependant est à l'étude, la DJEPVA (Yann Dyevre en personne) entend mener une réflexion sur les futures missions des personnels JEP. L'inspection générale et la DRH y sont conviées. Le chantier doit aboutir d'ici l'été. Le calendrier de travail reste à déterminer cependant. Les syndicats ont demandé à ce que ces discussions informelles se traduisent concrètement par la réécriture de l'instruction commune (professeurs de sports/CEPJ) de 1993 sur les conditions d'emploi des PTP dans les actuelles DDI et DRJSCS. SEP et EPA ont demandé à ce qu'on intègre la réflexion sur les missions dans les évolutions statutaires à apporter et la refonte voulue des concours. Sur ces points la réponse a été négative.

Deux argumentations distinctes sont avancées par l'administration. Il n'est plus possible d'avoir une instruction définissant pour les DDI un cadre d'emploi CAS ou JEP, puisque ce ne sont pas des services déconcentrés du ministre ou du haut commissaire ! De surcroît cela ne relève plus de l'autorité ministérielle proprement dite mais de l'autorité du secré-

RGPP : TERMINATOR 2

Quel avenir pour les corps spécifiques « jeunesse et sports » ?

taire général (Jean-Marie Bertrand) qui, en lien avec Matignon, a en charge la déclinaison de la RGPP. **En fait, l'instruction de 93 est caduque, elle ne constitue plus du tout un cadre d'emploi et on ne peut la remplacer.** On mesure surtout qu'il n'y a pas volonté pour la remplacer.

Nous sommes face à un double discours qui, d'une part veut rassurer les personnels en affirmant « on ne touche pas à vos droits et vos statuts » mais qui en même temps donne les coudées franches aux chefs de services déconcentrés pour avancer sur de nouvelles conditions de gestion au cas par cas et en fonction des résistances. On peut voir là une manière directe de contourner le dialogue social ordinaire. C'est de la GRH sauvage et contre-productive à moyen terme.

Sur le plan statutaire la seule chose qui respire est qu'il n'y a plus matière à recruter des CEPJ sur la base de spécialités. Un concours de généraliste



(de type CAS) est à rechercher. Le concours en vigueur chez les CEPJ coûte trop cher. Il est trop lourd et inadapté. Le corps des CEPJ (600 personnes) n'est pas viable. Ceux des CTPS et des inspecteurs ne le sont pas non plus. Dixit la DRH, il y a lieu d'interroger la proximité de ces corps de ceux de l'éducation nationale. Si nouveau corps il doit y avoir, il doit intégrer la présence au sein du ministère de la santé de plusieurs autres corps (une petite dizaine) techniques de cadre A qui n'ont pas vocation éducative. Du côté de l'inspection, il convient « d'unifier » le corps de l'inspection jeunesse, sports,

cohésion sociale. La logique doit être la même pour l'inspection générale. Au moins les principes sont clairs et on voit bien que la portion éducative est congrue.

Pourtant, pour misérable qu'elle soit cette part éducative est constamment mise en avant sans qu'elle ne recouvre le moindre exemple concret de démonstration. On se gorge de mots en continuant à faire référence à un concept éducatif qu'on est incapable de décliner concrètement dans les pratiques et les postures que cela suppose. Il y a là une forme de mystification ou d'évitement sur lequel on n'a pas le droit de construire un supposé avenir professionnel de fonctionnaires. C'est une question de rigueur intellectuelle et politique. Soit on reconnaît concrètement l'utilité d'une dimension éducative dans le chant de la cohésion sociale incluant les APS et l'éducation populaire, soit on veut faire de la réparation sociale et de la pacification et il vaut mieux le dire.

Dans le premier cas on peut travailler sur une structure de corps de catégorie A (qui a toutes chances au vu de la logique d'être commun aux professeurs de sports et CEPJ) reconnaissant la dimension éducative via l'expertise, la recherche, la contribution à la formation et l'expérimentation. Dans l'hypothèse de la réparation sociale, ou d'une prévention « hors sol » des risques sociaux, on ne doit pas tromper les futurs candidats aux concours. On ne peut d'un côté affirmer « les corps jeunesse et sports sont morts », « vous n'êtes plus des formateurs », et continuer à se référer à une posture éducative ou une mission virtuelle ne répondant qu'à un effet d'affichage.

Il nous faut de la rigueur intellectuelle et assumer une colonne vertébrale politique au sens large où on ne confond pas l'éducation tout au long de la vie et l'intégration sociale qui répond à un autre objectif. L'école a pour fonction première de transmettre des connaissances et former de futurs citoyens. Si

elle réussit à le faire, en dépit des inégalités sociales qu'elle réfléchit et des avatars qui sont les siens, elle permettra aussi l'intégration sociale et professionnelle. Mais elle n'est pas assujettie à cette intégration et instrumentée à des fins de professionnalisation. C'est le même débat sur les finalités qui nous traverse.

Il est par ailleurs stupéfiant de voir que la réflexion amorcée ne prend aucunement en considération le fait que les harmonisations européennes en cours nous infligent des conditions de recrutements pour l'ensemble du cadre A au niveau du master (LMD universitaire). Ne pas se poser l'articulation et les complémentarités **fonctionnelles (pas hiérarchiques)** entre l'inspection et les autres personnels de cadre A – alors qu'ils ont les mêmes niveaux de recrutement – serait aberrant. Ce débat doit intégrer toutes ces dimensions pour être soigneux et respectueux de tous. C'est avec cette vigilance qu'on pourra avoir une réflexion ambitieuse sur les missions dépassant les corporatismes. Beaucoup d'entre nous ont choisi de devenir CTP/CEPJ pour servir une mission de service public d'Etat émancipatrice par l'éducation. Comment pourrions-nous cautionner aujourd'hui une démarche complaisante travestissant l'éducation en encadrement social ou reproduction de l'inégalité ?

Didier Hude



LA PFR ou la rémunération au mérite

La mise en place de la RGPP s'accompagne de lois qui organisent le mode de gestion de la fonction publique sur le modèle du privé. La loi « mobilité » organise les mutations avec les bourses à l'emploi, de telle sorte que ce sont les chefs de services qui pourront choisir leurs collaborateurs et elle disqualifie ainsi le rôle des CAP. Elle permet de « licencier » l'agent dont le poste est supprimé ou modifié et qui aura refusé trois affectations proposées. La mise en place de la prime de fonction et de résultat porte un coup à l'égalité de traitement des personnels dans le cadre de leur statut puisqu'une part de la rémunération sera dépendante des appréciations sur la manière de servir, formulées par les supérieurs hiérarchiques. Cette année, sa mise en place concernera les emplois fonctionnels des administrations centrales et les administrateurs civils. Ensuite au fur et à mesure de la publication des arrêtés dans les prochaines années, l'ensemble des corps de la FP sera concerné par la PFR. (Pour 2011, les cadres A, mais semble-t-il pas les PTP, cadres B, attachés, secrétaires administratifs, corps des services déconcentrés et corps techniques (IAS), inspecteurs du travail et contrôleurs. Pour les corps de catégorie C, vraisemblablement en 2012.)

Le cadrage général de la PRF :

Cette prime correspond à la mise en œuvre d'un nouveau système indemnitaire. Elle se substitue à l'ensemble des primes actuelles (concernant les NBI la question est encore en discussion).

La PFR est constituée d'une part F « fonction » déconnectée de l'agent et d'une part R « résultats » liée à l'agent. En principe l'application de cette prime ne doit pas, agent par agent, induire de baisse par rapport au niveau de celle perçue l'année précédente.

La part « fonction » dont le montant est défini en euros est déterminée par un coefficient allant de 1 à 6. Le multiplicateur de cette part unitaire est déterminé en fonction de la « cotation » des postes. Cette détermination se fera par grande catégorie de postes.

Le poids de cette part F (fonction) n'est pas le même en fonction des types de postes. La part R (résultat) est plus relativement importante lorsque l'on monte dans les grades.

Pour les premiers concernés les quotités se découpent ainsi :

<i>emplois</i>	<i>Part R</i>	<i>Part F</i>
Emplois fonctionnels	70,00%	30,00%
AC	50,00%	50,00%
Attachés	40,00%	60,00%

La détermination de la part résultat se fait, en lien avec l'entretien professionnel, sur la base d'un coefficient multiplicateur de 0 à 6.

Les « contraintes » de « l'exercice »

Il n'y aura pas d'enveloppe budgétaire supplémentaire pour la mise en œuvre de la PFR qui doit se faire à enveloppe budgétaire constante pour chaque direction de l'administration.

La part F sera connue poste par poste, il faudra donc lisser le montant R en fonction du montant F pour maintenir le niveau antérieur d'indemnités. Les budgets étant ce qu'ils sont il est par exemple impossible d'attribuer le coefficient 6 pour les deux parts.

L'attractivité des postes du ministère pour les administrateurs civils et les attachés dépendra de la part F attachée au poste. La stratégie de l'administration est donc de « ne pas se censurer sur les parts « fonction » pour l'application de la première année ». Les primes seront donc un moyen d'attirer dans un département ministériel les « bons administrateurs ». Les ministères qui sont déjà les mieux dotés en terme de primes partent donc avec un avantage. Il s'agit, de plus, par l'attribution des primes par blocs de fonctions assez larges et cohérents de ne pas décourager la mobilité. En effet certaines personnes pourraient refuser de changer poste pour ne pas intégrer un poste où la part F est moins importante.

Cette nouvelle modalité d'attribution des indemnités sera valable pour l'ensemble des ministères. A l'intérieur de l'enveloppe de chaque ministère il faudra adapter ce système interministériel. L'égalité de la part fonctionnelle entre les ministères, par catégorie d'emploi, n'est pas acquise. L'ajustement devrait se faire au fil des ans et on devrait espérer un rapprochement des plus « pauvres » vers les plus « riches ».

Il est dit que l'enveloppe indemnitaire supplémentaire dégagée à partir des suppressions de postes dans la fonction publique devrait permettre de faire croître la part « résultats » et qu'au delà de 2010 les agents doivent conserver et peut-être voir croître leurs indemnités tous les ans (certains plus que d'autres bien sûr).

Les directeurs des DDI ont des indemnités différentes du fait de leur ministère d'origine. Ils seront les seuls cadres de ces services à basculer à la PRF en 2010, avec une moyenne concernant le montant de celle ci plus avantageuse que l'indemnité qu'ils touchent aujourd'hui.

Cette présentation un peu longue vous permet de comprendre les nouvelles modalités de rémunération à l'oeuvre dans la fonction publique. Elle s'appuie sur une politique manageriale qui prend l'entreprise comme modèle, qui, sous prétexte d'améliorer la motivation et l'efficacité, privilégie l'individua-

LA PFR ou la rémunération au mérite

lisme et la compétition entre les agents et organise leur évaluation sur des modalités pour beaucoup inadaptées. L'ensemble des syndicats des personnels est hostile à l'instauration de cette prime. Une part non négligeable du revenu est ainsi soumise à l'appréciation du chef de service. La prise en compte de celle-ci pour le calcul des retraites qui ne se fait pas à la hauteur du traitement, lèse donc l'agent sur le montant de sa pension. Nous ne pouvons accepter non plus le chantage qui fait de cette prime une compensation financière à la suppression d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite et nous invite donc à accepter ces suppressions de postes.

Le 23 mars, à l'appel de cinq organisations syndicales, nous devons nous mobiliser largement pour défendre les emplois, pour que l'augmentation des revenus se fasse sur une augmentation

du point d'indice et une réorganisation de la grille indiciaire, un traitement égalitaire et une assurance sur le niveau du revenu; Nous devons nous mobiliser contre la précarisation et la suppression des emplois de titulaires dans la fonction publique. La RGPP nous a déjà largement touchés et met en péril nos missions et nos statuts. Profitons de cette journée pour dire notre désaccord.

Au service public à minima, à la gestion modélisée sur l'entreprise, à l'évaluation basée sur des résultats, avec des critères souvent inadaptés aux missions conduites, nous opposons un service public de qualité ouvert à tous les usagers dans des conditions d'égalité sur l'ensemble du territoire, qui accepte la coopération entre les personnels et ne structure pas leur mise en concurrence.

Christine Tapie

Merci, Etiennette

En septembre dernier Etiennette a quitté le SN et ses fonctions de secrétaire nationale à la coordination. Déjà engagée dans les instances nationales du syndicat national des conseillers techniques et pédagogiques (SNCTPEP), elle a participé à la création d'EPA en 1990 au moment de la scission de la FEN. Elle a donc milité de manière engagée pour la défense de nos métiers et de nos missions au niveau national et pour celle de l'éducation populaire de « très » nombreuses années.

Lors du dernier conseil de janvier, nous étions un peu orphelins en l'absence d'Etiennette. Faute de ne pouvoir le lui exprimer directement les délégués ont tenu à ce qu'un message d'amitié et de remerciements lui soit adressé dans ce numéro de Traverses.

Il n'est pas question de faire dans le panégyrique mais simplement de te dire merci Etiennette pour cet engagement, pour ta sagacité et ta générosité. Nous mesurons tous que le temps, l'énergie, l'enthousiasme que tu as mis à ce poste de secrétaire nationale est le reflet d'un militantisme qui mêle parfois de façon trop proche les temps privés et les temps sociaux et professionnels. Le reflet aussi d'une vision de la société et des rapports sociaux et de travail qui fait la part belle à l'éducatif et la culture comme moyen d'agir sur le monde, au collectif comme moyen d'agir pour le mieux vivre individuel. Au fil des années, tu as su développer une capacité d'analyse, de synthèse et une vision lucide sur l'actualité sociale et politique qui nous était précieuse. Nous savons aussi qu'au plaisir des combats menés avec quelques succès s'opposent les difficultés, les tensions engendrés par ces mêmes combats et par la confrontation régulière aux si-



tuations de conflits. Tu en as souffert parfois.

Nous n'avons pas lors de ton dernier congrès en tant que secrétaire nationale à Noirmoutier pris le temps de te dire merci et bonne chance dans tes nouvelles fonctions. Sans doute parce que d'une certaine façon nous n'y croyons pas trop à te voir partir et puis tu étais encore là jusqu'en septembre.

Nous le faisons aujourd'hui, avec toute notre amitié, convaincus que dans ta Catalogne d'adoption, tu trouveras des lieux d'expression pour défendre encore les valeurs que tu as portées en tant que « cheftaine » et « cheville ouvrière » d'EPA. Une page se tourne pour toi et pour nous, mais nous souhaitons te voir partager encore avec nous les moments de rassemblements nationaux et entendre ton rire, ton sens de l'humour et de la répartie.

Le Conseil National

6^{ème} CONGRES NATIONAL de la FSU à LILLE

Le thème 2 du congrès de Lille avait pour intitulé « Le service public et la fonction publique sont une richesse ».



Christine Tapie et Christian Chenault ont participé à cette commission et ont été vigilants à ce que nos préoccupations et revendications soient exprimées. Celles-ci se retrouvent dans le texte final adopté par du Congrès *. Ils ont notamment réaffirmé l'importance des instances paritaires « *Les CTP qui ont pour objet de discuter des questions statutaires et des moyens propres à l'organisation des services doivent conserver un fonctionnement paritaire ; le rôle des CAP doit être renforcé et respecté* » (I.4, g). Ils ont dénoncé les atteintes portées actuellement à nos statuts : « *La loi relative à la mobilité et aux parcours professionnels, adoptée en juillet 2009, se veut la boîte à outils du plan social de la FP que constitue la RGPP et son cortège de suppressions d'emplois par dizaines de milliers chaque année, entraînant le chômage d'une partie des contractuels et la baisse drastique des recrutements. De plus elle s'accompagne de remise en cause de dispositions essentielles du statut* » (II.1, c). Ils ont rappelé les dangers de la territorialisation des politiques publiques qui se traduit actuellement par la création de « services publics régionaux de la formation professionnelle » approuvant, en revanche, qu'il soit important que la FSU soutienne « *tout ce qui pourrait permettre à une partie des formations de l'AFPA, des GRETA, des CREPS, des CFA (agriculture) et CFPPA d'échapper au code des marchés publics.* » (II.6, e). Enfin ils ont alerté le congrès sur les projets de plus en plus clairs de fusion des corps et de création de corps interministériels. « *Derrière un argument d'attractivité des carrières et de mobilité facilitée, se dissimule une politique d'abandon de missions de service public et de restriction drastique des moyens humains, au prix d'une polyvalence accrue et contrainte pour les agents. La réforme imposée*

en 1987 aux agents de la FPT avec la création de cadres d'emploi serait ainsi transposée à la FPE. La FSU dénonce dans le cadre de la RGPP, les actuelles fusions de corps, dont le but est la réduction du nombre des corps statutaires et professions de la FP détruisant ainsi les missions qui avaient justifié leur création et la suppression des postes budgétaires correspondants. » (II.10.2, a).

Le thème 4 du congrès de Lille, portait sur « Quelle FSU, pour quel syndicalisme ? ».

Didier Hude et Guilhem Saltel ont participé à ce groupe de travail.

Sur le point 1-6, relatif aux pistes d'évolutions du mouvement syndical et de la FSU, ils ont largement contribué à l'élaboration d'un amendement, visant à ce que notre fédération ait une démarche plus volontariste et que des actes soient posés rapidement en matière d'unification syndicale. Celui-ci a été présenté par le SNETAP, EPA, SYGMA, le SNEPS-PJJ et de nombreuses sections départementales (dont celles du 43, du 44, du 72) que M. Eugénio Bressan, à l'organisation du vote, n'a même pas pris soin d'énumérer complètement. L'amendement visait à ce qu'après la phrase « *En tout état de cause, la FSU veillera à affirmer ses spécificités sur ses objectifs et son fonctionnement. Les initiatives communes de débats sur différents thèmes, avec la CGT d'une part et Solidaires d'autres part réalisées ces derniers mois constituent de premières pistes positives: le congrès décide de les poursuivre et les amplifier* » (1-6-2), soit inséré ce passage : « *Une nouvelle étape se doit aujourd'hui d'être franchie. Aussi le congrès, dans la perspective de la réunification syndicale inscrite dans les sta-*



tuts de la FSU et à partir des forces syndicales partageant des valeurs communes, propose à toutes les organisations qui le souhaitent la création d'une structure intersyndicale

6^{ème} CONGRES NATIONAL de la FSU à LILLE

pérenne, pouvant se décliner à tous les niveaux. Celle-ci aurait pour rôle de cordonner et d'animer l'ensemble des thématiques et actions relevant du champ interprofessionnel : plateformes revendicatives, modalités d'actions, pratiques syndicales, formation. ». Bien que refusé cet amendement a obtenu 35,37% des voix soit : 220 pour, 361 contre, 41 abstentions et 44 NPPV.

EPA est aussi intervenu pour faire modifier le passage relatif à la RGPP. Ainsi le paragraphe II - 1.6 : « *La nouvelle organisation de l'Etat, la multiplication des lieux de concertations et de négociations nécessite un regroupement des syndicats nationaux représentés dans les préfectures en section locale de la FSU en lien avec les SD et les CFR* » est devenu : « *La nouvelle organisation de l'Etat, la multiplication des lieux de concertations et de négociations accroissent les tâches et responsabilités qui incombent à la FSU et appelle un regroupement des syndicats nationaux représentés dans les entités administratives concernées (département, régions) en section locale de la FSU en lien avec les SD et les CFR* » (2-1-1).

Le paragraphe II - 1.5 : « *Plusieurs syndicats seront amenés à intervenir dans le même ministère ou dans la même direction interministérielle locale. Par exemple dans les DDT seront présents : le SYGMA, le SUP-EQUIP, le SNE, le SNU-CLIAS préfectures et dans d'autres départements, ayant des DDCSPP, seront présents le SYGMA, EPA, le SNASUB, le SNEP* », suite à une intervention de Christian Chenault, a été précisé : « *Plusieurs syndicats seront amenés à intervenir dans le même ministère ou dans la même direction interministérielle locale. Dans tous les départements (DDCS, DDPP, DDCSPP, DDT), cela concerne les syndicats EPA, SNASUB, SNE, SNEP, SNU-CLIAS, SUP-EQUIP, SYGMA, auxquels il faut ajouter dans les chefs-lieux de région (DRAAF, DRAC, DREAL, DIRECCTE, DRJSCS) le SNAC, le SNESUP et le SNU-TEFI* » (2-1-1).



Celui-ci a également rappelé l'importance qu'il y avait à ce que la fédération favorise et suscite des coordinations de ses syndicats concernés par la RGPP tant au plan national, régional que départemental. Cela se retrouve, en partie, dans le paragraphe 2-4-1-1 : « *Au niveau départemental, la création des DDI sous l'autorité des préfets est effective depuis le 1^{er} janvier 2010. Dans les 6 mois suivant leur création, les élections des CTP devront avoir lieu avant le 31 décembre 2010. L'identification de la FSU au sein de ces services est donc une priorité, ainsi que la mise en place d'une coordination*

forte des syndicats concernés. Aussi, la FSU se donne pour objectif de créer au sein de chaque département une section locale de préfecture regroupant les adhérents des syndicats concernés. Il appartient à la FSU, à ses sections départementales et CFR d'aider à la mise en place et à l'activité de ces coordinations permanentes, notamment pour les personnels techniques décentralisés. La fédération aidera à la coordination des syndicats nationaux

concernés et à la réflexion sur le rapprochement ou la fusion volontaire des SN dont les champs de syndicalisation se superposent ou se regroupent largement. Elle doit aussi contribuer à la recherche et à la mise en place de règles de fonctionnement entre SN dans les secteurs où plusieurs d'entre eux sont impliqués ». Veillons aujourd'hui à ce que tout ceci ne reste pas des mots !

Christian Chenault

* Dès le 16 février 2010, Christine Tapie a informé, par courriel, tous les secrétaires régionaux et conseillers syndicaux d'EPA de la mise en ligne des textes issus de ce congrès.

Compte-rendu du congrès de la FSU à Lille

Thème I

Au conseil syndical de janvier, nous avons adopté des propositions de modification du thème 1. Ces modifications étaient portées par l'analyse que

- Il manquait une clarification sur les finalités d'un service public d'éducation
- La surface de ce service public d'éducation était trop souvent limitée au seul système scolaire
- les savoirs ne sont pas seulement scolaires mais également sociaux
- Enfin, nous nous opposons au principe de la masterisation. (parce que les questions d'éducation nous concernent, et parce que le niveau de recrutement des enseignants va être décalqué dans le reste de la fonction publique)

J'ai porté ces modifications au congrès, dans le groupe de travail thème 1.

Les congressistes ont travaillé dans une salle plutôt mal équipée pour qui voulait pouvoir étaler le texte modifié par les rapporteurs, le texte initial, les motions... (pas de table, lumière indigente) pendant une journée.

J'ai pu apporter quelques modifications, en particulier sur le préambule, ajouter les CREPS aux listes des organismes de formation, et le travail coopératif. Petites touches, toutes petites touches.

Ce n'est qu'à la fin de la journée que les sujets qui fâchent (la masterisation) ont été abordés. Ce qui a mis en colère les membres du groupe de travail, car il ne restait que 30 mn pour examiner ce point !

A EPA, nous avons décidé de nous rallier à la motion de la SD 44, laquelle allait être proposée en opposition au texte des rapporteurs, débattre plus avant était donc inutile.

Le débat s'est poursuivi en réunion de tendances... et a été tranché au cours d'une très, très longue séance plénière consacrée au rapport des rapporteurs, aux prises de paroles, puis aux votes des motions en opposition au texte des rapporteurs.

Le mot d'ordre de la tendance U&A a été tout au long de cette séance "équilibre". Le texte soumis au vote était un texte équilibré et que cet équilibre devait être tenu. Il y a eu un appel solennel de G. Aschieri, du SNES et du SNUIPP, pour ne pas modifier ce texte d'équilibre. Lequel équilibre ou compromis a été la masterisation à l'issue de la formation des enseignants.

Pour que ce beau numéro d'équilibre ne casse pas la figure, il fallait 70% des votes. Le texte a obtenu un peu plus, en deux votes séparés.

La section de Lille avait organisé un repas festif à partir de 20h... Nous sommes arrivés à 22h30.

Quelques enseignements sont à tirer de ce débat : Pour ne pas affronter le risque d'une fracture fédérale, il y a eu volonté d'aboutir à un compromis entre le SNES, partisan d'une élévation générale des qualifications et du SNUIPP, portant son attention sur les coûts pour les familles des candidats au métier d'enseignant et la nécessaire formation professionnelle, dont acte.

Les opposants à la masterisation n'ont pas su se coordonner et s'entendre sur une contre proposition. Pour ce qui nous concerne, sur les questions d'éducation comme sur les autres thèmes soumis à la discussion, il nous faudra à l'avenir mieux nous organiser pour faire avancer nos mandats à l'intérieur de la fédération. Nos propositions ont d'autant plus de chance d'être entendues qu'elles sont portées dans les congrès départementaux avant le congrès national.

Il nous faut donc renforcer notre présence dans les sections départementales et préparer les motions à y déposer. Les dates de notre conseil syndical chargé de la préparation du congrès national doivent être posées en conséquence.

Christine Tapie

Brèves en bref ... Brèves en bref... Brèves en bref...

Graves distorsions induites par la RGPP

Les effets du choc des cultures dans les nouveaux services n'ont pas été longs à se manifester et les initiatives des chefs et sous chefs des armées mexicaines qui y sévissent ne veulent voir qu'une seule tête. Ici ou là on remet en cause l'article 10 et par là même les statuts des personnels techniques et pédagogiques. Ailleurs les chefs de services considérant que les CTP conjoints sont trop lourds à réunir décident de « créer une instance qui servirait à échanger librement, à débattre des sujets importants pour la vie de la structure et à formuler des propositions ». Sic. On rêve ! Quel sens de la démocratie et du dialogue social ! Ne laissez pas passer de telles positions. Réagissez et informez !

Une heure d'information syndicale de plus le 1^{er} semestre 2010

La charte de gestion des directions interministérielles signée par François Fillon le 5 janvier 2010 indique page 8 qu'« **A titre exceptionnel et compte tenu de l'importance que revêt le dialogue social en cette période de réorganisation, une heure mensuelle supplémentaire d'information pourra être accordée, à la demande des organisations syndicales, dès le premier trimestre 2010.** »

RELOGEMENT

La grande majorité des personnels vont devoir déménager ou ont déjà déménagé à l'occasion de la création des DDI et des DRJSCS et du regroupement des personnels qu'elle impose.

Ce relogement devait, comme tout ce que nous sommes en droit d'attendre de la RGPP = :-), aller vers un plus, un mieux, un meilleur monde administratif et nous permettre de trouver des conditions de travail améliorées. C'est parfois le cas, mais parfois pas du tout. Certains ayant intégré il y a quelques mois ou années des locaux nouveaux déménagent pour des bâtiments anciens, réhabilités à la va-vite pour l'occasion. D'autres se retrouvent dans des services où ils seront un peu « tassés » en attendant que le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite fasse de la place.

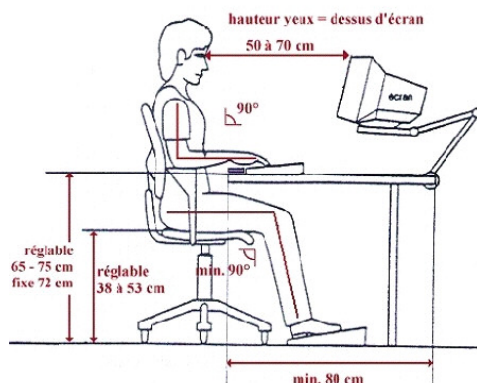
Or travailler dans un bureau quotidiennement peut être une source de troubles pour la santé des agents si l'aménagement des locaux de travail et du mobilier est mal adapté.

Plusieurs facteurs peuvent agir sur ces troubles : la posture assise, le travail sur écran, l'espace disponible et l'ambiance de travail (température, bruit, éclairage, couleurs...). Les risques professionnels potentiels sont des risques de fatigue visuelle (travail sur écran, défaut d'éclairage), des risques de troubles musculo-squelettiques : douleurs au niveau des articulations (dos, cervicales, membres supérieurs), des risques de fatigue physique et nerveuse.

Cette question est d'autant plus importante pour les personnels administratifs qui sont amenés à passer tout leur temps de travail au bureau et le plus souvent derrière les écrans. Pour autant les personnels techniques et pédagogiques ne doivent pas se satisfaire de conditions qui seraient inadaptées et par trop inconfortables.

Voici donc quelques repères utiles concernant les surfaces et aménagements des bureaux.

Surface des bureaux



Nous avons tous en tête la référence au 12 m² par agent. Il faut savoir que cette superficie fixée par le ministre du budget, annoncée par une note de « France Domaine » l'établissement public gérant le patrimoine immobilier de l'Etat, n'est qu'un ratio d'occupation des surfaces ou de densité d'occupation des bâtiments qui abritent les services. Il intègre notamment les salles de réunions et les archives dans le calcul. La surface réelle de bureau attribuée à chaque agent est donc bien inférieure à ce chiffre.

Il est utile pour avoir une idée des minima convenables de se référer aux normes du secteur privé. Ce ne sont pas des normes contraignantes car le code du travail n'impose pas de surface minimale ni d'aménagements obligatoires par poste de travail, mais le respect de règles de sécurité, de santé et de bien-être.

L'agence française de normalisation (AFNOR) a donné des indications concernant les surfaces minimales de travail souhaitables (NF 35-102 conception ergonomique des espaces de travail en bureaux). **La surface minimale recommandée est de 10 m² par personne, que le bureau soit individuel ou collectif.** Mais si l'activité principale des occupants d'un bureau collectif est fondée sur des communications verbales, il est nécessaire de prévoir au moins 15 m² par personne pour limiter les interférences entre locuteurs, sauf s'il s'agit de communications entre les occupants eux-mêmes. De même s'il est nécessaire d'ajouter du mobilier (par exemple une armoire de rangement supplémentaire) la surface doit être augmentée en conséquence.

Le calcul de la surface minimum d'un bureau par une personne s'établit comme suit :

- Mobiliers :

bureau (1,2 m x 0,8 m) 0,96 m²

matériel informatique 0,64 m²

siège 1m²

siège - visiteur 0,8 m²

armoire rangement 0,6 m²

débattement devant l'armoire 0,6 m²

débattement pour déplacer le siège 1,2 m²

plan pour déposer les documents prioritaires 0,6 m²

Circulation : 2,88 m²

largeur du passage = 0,8 m² -

longueur du passage = 3,6 m² (1)

Communication : 0,5 m²

Total 9,78 m² (10 m²)

NOTE (1) La longueur du passage correspond à la longueur totale de mobilier.

Le calcul de la surface minimum d'un bureau occupé par deux personnes donne

mobilier (2 x 6,4 m²) 12,8 m² -

circulation 2,88 m² -

évacuation (3,6 m x 1,5 m) (1) et 5,40 m² -

RELOGEMENT

communication (2 x 0,5 m²) 1 m² -
Total 22,08 m²

Pour accéder à son poste, la personne doit disposer d'une largeur de passage suffisante de 80 cm à 1,20 m.

Les machines bruyantes (photocopieuses, imprimantes,...) devront être isolées ou installées dans un local à part.

Aménagement du poste de travail

Le plan de travail doit être d'une longueur de 1,20 m pour 90 à 110 cm de profondeur.

Il est recommandé d'avoir un siège à cinq pieds munis de roulettes dont l'assise et le dossier sont réglables.

L'écran de l'ordinateur doit être placé à une hauteur permettant de garder le cou bien droit. Les coudes doivent former un angle de 90 ° et les bras doivent reposer naturellement de chaque côté.

Les mains doivent former une ligne droite avec les avant-bras, de manière à ce que les poignets ne soient fléchis dans aucune direction. Les cuisses doivent être parallèles au sol et les pieds doivent reposer bien à plat au sol ou sur le repose-pieds. L'utilisation de repose pieds réglables, d'une largeur minimale de 40 cm et d'une profondeur de 30 cm est recommandée.

La distance avec l'écran doit permettre d'éviter la fatigue visuelle. Pour savoir si la distance entre l'œil et l'écran est suffisante (50 à 60 centimètres), il suffit de tendre le bras pour toucher l'écran.

L'écran positionne perpendiculairement aux fenêtres diminue fortement la fatigue visuelle.

Il est déconseillé de faire travailler les personnes face à face en plaçant les écrans dos à dos pour éviter les dangers liés aux ondes électromagnétiques. En effet le champ électromagnétique porte jusqu'à 1,50m et peut donc atteindre les deux personnes.

L'utilisation d'un repose-poignets ou un accoudeur afin de garder les poignets droits et de ne pas surmener les bras est recommandé de même que l'utilisation un porte-copie réglable posé à la même hauteur, au même angle et à la même distance que l'écran pour éviter des problèmes au niveau du cou et des yeux. On réduit ainsi l'amplitude des mouvements de la tête et des yeux entre le texte et l'écran. Les risques de fatigue musculaire ou oculaire sont alors moins élevés.

Si vous rencontrez des difficultés dans le cadre du relogement, n'hésitez pas à contacter vos représentants au CHSR, pour qu'ils provoquent la réunion de cette instance et à tenir le SN informé pour qu'au niveau national nous soyons en mesure de réagir dans les instances nationales.

Christine Tapie

Brèves en bref ... Brèves en bref... Brèves en bref...

Le ministère de la santé et des sports réalise des économies

Madame Nicole Bricq, sénatrice, rapporteur auprès du Sénat, dans son rapport d'information fait au nom de la commission des finances sur l'Etat locataire, se réjouit des économies réalisées avenue de France :

« Plus spectaculaire encore s'avère l'opération menée par le secrétariat d'Etat aux sports pour son administration centrale, logée avenue de France dans le XIII^e arrondissement de Paris. La renégociation, obtenue auprès du bailleur de l'immeuble grâce à une menace de résiliation du bail, a été couplée à une réduction des surfaces louées. Elle a permis de faire passer le loyer pour 2009 de 745 euros/m² (niveau théoriquement dû en application des clauses antérieures) à 428 euros/m². Or, compte tenu des surfaces en cause (13.927 m² actuellement), cette renégociation représente une économie de 7,7 millions d'euros : le loyer effectivement dû s'élève à 5,96 millions d'euros, au lieu de 13,7 millions d'euros si rien n'avait été fait. »

Pas mal, non ? ... Mais ailleurs des services quittant une location et intégrant un bâtiment de l'Etat débourseront beaucoup plus pour leur logement . **Pas bien !**

Petites mesquineries induites par la RGPP et la LOLF

Il est des DR où les personnels affectés en DDI, qui n'avaient pas encore déménagé, n'ont pas été invités à manger la galette avec les personnels restant en DR.

Il est des DDASS qui ont dit : « il est temps que vous partiez, vous nous coûtez cher », aux collègues affectés en DDI.

Il est des DR où il n'y avait plus de cartons à archives pour les collègues partant en DDI mais où il en avait encore pour les collègues restant.

Il est d'autres DR où les sortants n'ont plus eu le droit d'utiliser les véhicules de service.

Certains se sont demandé si leurs collègues en attente de relogement allaient devoir apporter leurs rouleaux de papier toilette... BOP, BOP, BOP ! Aujourd'hui on ne gère plus en « bon père de famille » mais en bon chef d'entreprise alors pas de dépenses inutiles surtout !

5 janvier DR de Nantes : Occupation? Blocage ? Non, certains n'ont pas pu manger de la galette

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, n'a pas pu manger de la galette : il était en réunion avec les collègues de Marie-Jo Coulon, Didier Hude, et Laurence Raphalen.

Ces collègues ont imposé à Michel Thomas, le directeur, la réunion d'explication qu'il refusait de tenir pour exposer les motifs de sa décision d'affectation de Marie-Jo Coulon et de Laurence Raphalen, en DDI, et de Didier Hude sur le pôle ingénierie de la DRJSCS, sans les en avoir informés, sans en avoir discuté avec eux auparavant. La même avait aussi pour but d'obtenir que les frais de déplacement de Didier Hude de l'année 2009 lui soient remboursés et que leurs missions statutaires puissent être poursuivies, lesquelles ne peuvent l'être qu'au niveau régional dans les deux seuls pôles qui le permettent. Parce les demandes de réunion n'avaient pas été accordées, il a été convenu par les collègues de Nantes et par le secrétariat national d'EPA d'exiger cette rencontre en profitant de la tenue des traditionnels vœux à l'occasion de la traditionnelle galette.

Tout s'est donc passé très simplement et très calmement : les collègues de Nantes, les délégués des sections d'EPA convoqués à Nantes pour un conseil syndical prévu de longue date le 5 janvier se sont donc associés à l'action qui a consisté à stationner dans le couloir permettant au directeur d'accéder à l'escalier qui permettait d'accéder à la salle de réunion.

Tous les collègues n'étaient pas dans le couloir, d'autres étaient dans la salle de réunion, d'autres encore à l'extérieur avec un camion de la FSU qui diffusait une musique de circonstance, d'autres encore ont fait connaissance avec les collègues administratives et leurs futures conditions de travail (administration préfectorale centralisée dans des espaces de travail ouverts avec climatisation des années 70...) et avec celles et ceux qui découvriraient l'action et n'osaient pas...(ce sera pour la prochaine fois quand la peur des représailles se sera dissipée)

Nous avons fait un peu de théâtre dans ce couloir sur des créations et sur le Tartufe de Molière, des photos,

mais pas de chants, cris ou danses, nous n'avions pas ces spécialistes avec nous. Autant dire que la maison est restée calme.

L'adjoint a été finalement le plus bousculé, puisqu'il a dû faire des allers et retours entre le bureau du directeur et la salle aux galettes.

Lorsque le directeur a enfin accepté de tenir une réunion devant une vingtaine de collègues, la salle ne pouvant accueillir tout le monde, un pique-nique à l'extérieur de la DR a été sorti. Il était le bienvenu, car ce jour-là à Nantes il faisait très froid.

Nous avons mangé nos propres galettes.

Et puis l'attente, l'attente, 3 heures de réunion pas de dialogue. Pas d'écoute de la souffrance des collègues pour qui les missions d'éducation sont niées.



Cette situation faite aux collègues de Nantes n'est pas unique, d'autres collègues vivent et découvrent petit à petit le piège de la cohésion sociale et des DDI.

La situation de Nantes n'est pas isolée, certes, mais elle est emblématique : deux ont des mandats syndicaux nationaux. Didier est aussi secrétaire départemental de la FSU. Le coup est ciblé. Une réaction déterminée des militants locaux et nationaux d'EPA et de la FSU 44 s'imposait.

Alors cela ne fait pas forcément plaisir à un directeur de devoir modifier un emploi du temps sur une journée, ce n'est pas agréable de découvrir sa caricature dans un tract. En effet, un tract a été diffusé. C'est de lui dont il a été le plus question. Plus exactement c'est ce tract qui nous a valu une réponse du SEJS-UNSA.

De la part du syndicat de l'encadrement, il eût mieux valu s'intéresser aux erreurs de management qui ont conduit à cette situation de blocage et en faire une étude cas pour éclairer la conduite des DRJSCS, DDI et chefs de pôles. (Dans nos rangs nous comptons quelques spécialistes des sciences humaines qui pourraient y travailler).

Les nouvelles primes des directeurs vont-elles être majorées au nombre de syndicalistes cassés? Ou de conflits tranchés dans le respect de la dignité de chacun?

Marie-Christine Bastien

Nantes : la mobilisation se poursuit

Rappel des faits : profitant de l'opportunité offerte par la REATE, le directeur régional JSCS de Nantes a saisi cette occasion pour régler des comptes avec des collègues ciblés « FSU ». C'est ainsi qu'à l'occasion de la création des nouveaux services en région et en département, il a affecté deux conseillères à la DDCS alors qu'elles avaient toujours occupé des missions régionales et modifié le profil de poste du troisième, le tout sans concertation.

À Nantes la mobilisation de collègues en soutien à Marijo Coulon, Laurence Raphalen et Didier Hude s'est poursuivie. L'ensemble des personnels JEP de la DRJSCS a décidé de marquer son soutien et son désaccord avec le style directorial de Michel Thomas. Pendant près d'un mois, ils ont déserté les locaux, en ne se présentant plus au service et refusant de le représenter sur la plupart des réunions tout en poursuivant par ailleurs leur travail et la conduite de leurs missions. Ils se sont retrouvé régulièrement (temps conviviaux et d'échanges lors de déjeuners syndicaux) pour échanger sur la situation et décider des actions à mener.

Laurence Raphalen étant en décharge complète devrait pouvoir, selon les règles définies par la DRH, désigner son lieu d'affectation. Ces mesures protègent les personnes militantes syndicales en décharge complète. On notera que dans le même service une collègue administrative de l'UNSA (comme le directeur) est en décharge syndicale complète. Elle s'est vue proposer son service d'affectation à la DR alors qu'elle a toujours eu des missions départementales (CVL/CLSH).

Marijo Coulon a été reçue par le DRJSCS qui s'est engagé à transmettre un courrier à la DDCS l'informant de la « situation » particulière de celle-ci. Il ne s'agira pas d'une convention, puisqu'il s'agit d'une annonce unilatérale, mais seulement un courrier avec copie au préfet et au secrétaire général de la préfecture. Il est convenu que Marijo, affectée à la DDCS, continuera à mener l'ensemble de ses missions dans le champ du livre et de la lecture qui est le sien (en lieu et place des actions ciblées dispositifs et protection des usagers qu'on voulait voir figurer initialement dans son profil), à la DR sur des missions régionales et ce jusqu'à son départ à la retraite. Le courrier proposé par Michel Thomas fixe le terme de cette organisation alambiquée. Unilatéralement, le DRJSCS a décidé de la date de retraite le 01/09/11. Or, il ne lui appartient en aucune façon de pousser les agents à partir selon ses propres souhaits directoriaux. Quel sens donné à cet abus de pouvoir, si ce n'est encore un fois le déni de dialogue et le profond mépris pour les personnels. On relève déjà une somme permanente de dysfonctionnements induits par les choix des équipes de direction : problèmes de lieux et procédures de décision en matière de gestion quotidienne, adresse email à la DD alors que la réalité de travail est régionale (d'où erreurs d'adresse des usagers) et autres désagréments

qui auraient pu être évités mais vont émailler le quotidien jusqu'au départ de cette collègue.

Concernant Didier Hude, le directeur à la demande de l'administration centrale s'était engagé à le recevoir. C'est ce qu'il a fait en attendant le 4 mars. Le directeur semble avoir accepté de rembourser les frais de déplacements engagés par Didier en 2009 prétextant d'un « malentendu ». Mais il a refusé de lui accorder accès aux états qu'il avait modifiés après dépôt. Il s'agit là d'un abus de pouvoir manifeste. Y a-t-il quelque chose à cacher ?

Concernant les missions attribuées à Didier, le dialogue de sourd s'est poursuivi. Le directeur a décidé que D. Hude ne devait plus mener des missions dans sa spécialité « Art Dramatique ». Il considère que son statut de CTPS le destine à l'encadrement et lui demande de s'y conformer. On ne peut voir dans cet acharnement à vouloir soumettre un représentant syndical, qui a par ailleurs toujours nié toute relation hiérarchique entre les statuts de CTPS et ceux de CEPJ, qu'une tentative de marquer son autorité avant celle de favoriser l'intérêt du service et des usagers.

Malgré des tensions dans l'équipe de CEPJ, les 11 collègues de la DRJSCS ont été solidaires dans l'action. Ils ont réussi, alors que certains voulaient interpréter plus « soupagement » des modalités d'action, à s'harmoniser dans des temps conviviaux pour tenir une ligne commune. D'où le recul momentané de la direction. Ils ne se font aucune illusion sur les prochaines provocations à venir sur les statuts et missions. Ils ont mesuré le soutien inconditionnel du nouveau préfet et de la DRH en faveur d'une direction pourtant très problématique. Mais il n'y a pas de morale à attendre dans de tels conflits. Seule l'unité et la solidarité peuvent faire reculer l'injustice.

Ce qu'il faut retenir de cette mobilisation, c'est que le dialogue entre collègues et le soutien collectif de ceux qui se trouvent en difficulté est essentiel pour espérer faire reculer les chefs de services sur des points qui ne respectent pas nos statuts ou nos missions. Des difficultés apparaissent déjà ici et là : mise en cause de notre statut et de la référence à l'article 10 qui y est rattaché, missions malmenées... il est essentiel de ne pas rester seuls, d'informer les collègues, d'informer les secrétariats régionaux et nationaux et de construire ensemble des éléments de réponse et de résistance.

Christine Tapie

Discours FSU Loire-Atlantique Saint-Nazaire 3 mars 2010

Méan-Penhoët ! Penhoët penn kalet ! Penhoët tête de bois ! Penhoët la cabocharde ! Saint-Nazaire la communarde ! Si vous interrogez les civelles qui passent près des bassins elles vous diront que si elles viennent en Loire, c'est uniquement parce que de mémoire d'anguille on ne peut faire cap sur les

sargasses sans avoir vu Saint-Nazaire. Saint-Nazaire, entre terre et eaux, ville de marais construite et pétrie par de la fierté ouvrière. Ville où on a rasé le passé et

où on ne sait jamais comment peut se bâtir l'avenir.

Saint-Nazaire ville paradoxale. Ville de la destruction vouée à la construction, ville de la pauvreté qui échafaude du luxe. Ville des anarchistes bleus, aux germes libertaires qui font que tout le monde est un peu anar sans forcément le vouloir, ni toujours s'en rendre compte. Ville de paradoxes oui, qui ne fait rien, ou si peu, comme tout le monde. Ici, quand un curé s'appelle Patron, c'est un



sacré jojo qui finit syndicaliste à la sociale : un comble ! Ici, même l'UMP n'est pas comme ailleurs : c'est un club de sports, laïque qui plus est.

Saint-Nazaire est un peu comme sa base sous-marine, elle s'entête à résister. Cette résistance des

chantiers, c'est celle de tout l'emploi industriel. C'est une résistance qui pense plus loin que le bout de son nez, en voulant changer les paramètres de la mort annoncée, comme le dit si bien Jean-Bernard

Pouy. Ici, la classe ouvrière n'a pas résumé sa condition humaine à perdre sa vie à la gagner. Dans leurs combats, dans les victoires et les défaites, les fumées de soudures et l'amiante, les femmes et les hommes des chantiers ont dégagé des horizons qui vont au-delà des grues de Penhoët, de la grand-mère et de ses filles du port.

Malgré son petit Maroc, Saint-Nazaire n'est pas touristique. C'est là un très gros défaut. Faire dis-

Discours FSU Loire-Atlantique Saint-Nazaire 3 mars 2010

paraître usines et populos doit pouvoir rapporter gros. C'est connu. Les pauvres ont pas de goût, leurs maisons sont moches et leurs usines puent. Alors qu'un promoteur ça front de merdisse tout beau. Faire tomber la navale, avec elle l'emploi industriel et toute la sous-traitance, voilà un programme chatoyant pour des amoureux de l'argent. Prolonger La Baule jusqu'à Trignac, libérer Don-

ges de ses raffineries et la verrue prolétaire disparaîtra ainsi. La tentation n'est pas nouvelle. Déjà, sous Olivier Guichard il y a 40 ans, les marais salants de

Guérande ont failli disparaître sous les projets des promoteurs. Les mêmes intérêts sont aujourd'hui en jeu. Si la navale tombe, comme la presqu'île hier, Saint-Nazaire sera demain à vendre avec vue sur la Loire et sur l'Océan. Il y aura juste à trouver des transitions. C'est le mari de Carla Bruni qui nous l'a dit. Tout comme pour avoir la paix il faut préparer la guerre, la navale pour ne pas mourir civile doit construire du militaire. Dieu que la guerre économique est jolie ! Le Tsar Kozy a eu cette idée salvatrice avec son ami russe de la mafia MEDEF Medvedef : on partage moitié-moitié, tu construis en Russie et moi à Saint-Nazaire. Mais cet



arrangement entre amis oublié, donc engloutit, la quasi totalité de la sous-traitance et des ses emplois sauf à vouloir par exemple enjoliver de marqueterie les soutes d'un porte chars d'assauts. Quand il ne restera plus que le noyau dur des chantiers, le dernier carré du cœur de métier n'en sera que plus facile à réduire. Depuis Napoléon et sa retraite de

Russie on sait pourtant bien qu'en dernier carré la garde meurt même si elle ne se rend pas.

Si l'emploi industriel disparaît de l'estuaire, il ne sera pas possible d'enrayer la mutation économique, sociologique et politique voulue pour la Loire-

Atlantique. La fierté nazairienne ancrée dans la fierté ouvrière et ses savoir-faire, avec ses outrances portuaires, fait partie de notre patrimoine et de nos utopies sociales. En Basse Loire, notre noblesse c'est la classe ouvrière. Défendons-nous, défendons-là. Comme on dit ici, tous ensemble mettons-nous à la masse. Au coeur des vases fertiles les hommes ont fait de Saint-Nazaire un phénix breton où le travail est devenu culture. Un phénix ça vit des millénaires. Notre heure n'est pas venue de finir en Musée.

Didier Hude



SECRETARIAT NATIONAL : Christine TAPIE

SIEGE SOCIAL EPA-FSU : 8, Place de la gare de l'Etat – Case Postale n°8 – 44276 Nantes cedex 2

site : www.epafsu.org Tel: 02 40.35.96.57 - Fax: 02 40.35.96.56 - courriel : epa@epafsu.org

AQUITAINE - Anne BIREMBAUX – anne.birembaux@laposte.net

AUVERGNE - Christelle BONATON - christellebonaton@yahoo.fr

BASSE NORMANDIE - Joël JOLY - joly.joel-laurent@wanadoo.fr

BOURGOGNE - Claude DEPUSSAY - claudedepussay@wanadoo.fr

BRETAGNE - Francine MAHE – frenshine@hotmail.com

CENTRE - Christian CHENAULT – christian.chenault@wanadoo.fr

ILE de France – Amélie TURET - amelie.turet@free.fr

LANGUEDOC ROUSSILLON - Thierry CRESPON - crespon.thierry@wanadoo.fr

LIMOUSIN - Serge GADY – sgady@club-internet.fr

LORRAINE – Pierre LAGARDE – pierrelagarde6@libertysurf.fr

MIDI PYRENEES – Yvonne DARTUS - yvonne.dartus@free.fr

NORD PAS DE CALAIS - Ka OUSMANE - o.ka@voila.fr

PAYS de la LOIRE – Catherine TUCHAIS - ctuchais@free.fr

PICARDIE – Murielle SOLOME – murielle.solome@jeunesse-sports.gouv.fr

POITOU CHARENTES – Patrick METAIS - patrick.metais@jeunesse-sports.gouv.fr

PROVENCE ALPES COTE d'AZUR – Josiane JACQUOT - jj.laloutrerieuse@wanadoo.fr

RHÔNE-ALPES – Jean-Marc JOURDAN - thoujourjm@wanadoo.fr

GUADELOUPE – Lionel BASTIAN – lionelbastian@hotmail.com

LA REUNION - Monique LOUYS-POTIN

CENTRAFRIQUE – Rassidi ZACHARIA -KOZÖ ZÖ Théâtre – BP 2096 - Bangui

Éducation Pluralisme Action solidaire
Syndicat unitaire de l'éducation populaire, de l'action sociale, socioculturelle et sportive

8, place de la Gare de l'État
Case postale n°8
44276 Nantes cedex 2

Téléphone : 02 40 35 96 57
Télécopie : 02 40 35 96 56
Messagerie : epa@epafsu.org

Rédaction:
Christine TAPIE et le SN

Conception – publication et web
Jean-Louis DUC

Impression
EPA (photocopies)

Adhésion / Abonnement
Didier HUDE

Dépôt Légal : mars 2010
N° CPPAP : N° 0710 S 07415
N° ISSN : N° 126063694